

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1405/SG/CG relatif à des concessions définitives de parcelles de terrains domaniaux .

n° 73-1405/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
10 septembre 1973Numéro JO
n° 19 du 10/10/1973Date du numéro
10 octobre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive aux bénéficiaires dénommés ci-dessous de la parcelle de terrain figurant en regard de leur nom dans le tableau ci-après : Art. 2. — Les mutations au Livre foncier seront effectuées sur réquisition de chaque concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.